

## Convention 2025-2027 entre la Communauté de communes Yvetot Normandie et l'association la Bicyclerie

---

### Entre :

La Communauté de communes Yvetot Normandie,  
Représentée par M. Gérard CHARASSIER, en qualité de Président, ayant reçu délégation par  
délibération du 10 avril 2025,  
La communauté de communes est inscrite à l'INSEE sous le numéro SIREN 247 600 620  
Adresse : 4 rue de la brême, 76190 YVETOT  
Ci-après désignée « la CCYN »

D'une part,

### Et

L'association la Bicyclerie, garage solidaire,  
Représentée par Thierry DEGRAVE, en qualité de Président  
L'association la Bicyclerie est inscrite à l'INSEE sous le numéro SIREN 929 090 652  
Adresse du siège de l'association : 9 rue Fief de Caux, 76190 YVETOT  
Adresse du garage solidaire : 23 rue de la république, 76190 YVETOT  
Ci-après désigné « la Bicyclerie »

D'autre part,

### ARTICLE 1 – CONTEXTE DE LA CONVENTION

La CCYN s'est engagée dans un **Plan Climat Air Energie Territorial** depuis 2023. Ce plan est document de planification phare pour la stratégie territoriale en matière de climat, d'air et d'énergie. Il comporte notamment un volet sur le **développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture** (axe 4) et aussi un volet sur la **réduction des déchets et l'augmentation de la réutilisation** (axe 18).

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité depuis 2021, la Communauté, cherche à favoriser la pratique et le développement des modes de déplacements alternatifs à l'automobile.

De plus, la CCYN a mis en place en 2022 un **plan vélo intercommunal** qui souhaite soutenir le développement des services vélos et des créations de nouvelles infrastructures.

C'est dans ce cadre que la CCYN souhaite acter un partenariat avec l'association la Bicyclerie.

L'association « la Bicyclerie , garage solidaire », a été créée en 2019 avec pour objet de faciliter l'accès pour tous au vélo et de promouvoir l'utilisation du vélo en déplacement doux. Elle repose sur l'engagement d'une douzaine de bénévoles.

L'association intervient pour l'aide matérielle et l'apprentissage de la réparation des vélos. Elle remet également en état des vélos destinés à la destruction et les propose à prix solidaire. La Communauté de Communes Yvetot Normandie est un partenaire historique de la Bicyclerie puisque les 2 structures ont conventionné dès 2019 avec le service rudologie pour la récupération des vélos jetés en déchetterie.

Pour l'année 2024, ce sont près de 350 vélos qui ont été remis en état et proposés à prix solidaire (1200 vélos depuis 2019). Ce sont également près de 200 vélos qui ont été entretenus et réparés avec leur propriétaire (1000 vélos depuis 2019).

Les usagers de la Bicyclerie viennent d'Yvetot et des communes avoisinantes (territoire de la CCYN).

La Bicyclerie prend part aux différentes manifestations organisées sur le territoire. Notamment en 2024, l'association a été partenaire de la manifestation autour du passage de la flamme olympique en proposant aux habitants de régler/réparer leur vélo et de gagner un vélo.

## ARTICLE 2 – OBJET ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités partenariales entre la CCYN et la Bicyclerie.

La CCYN et la Bicyclerie ont retenu trois domaines de coopération définis au sein de leur politique de transition écologique et de mobilité durable :

- **aider à la mobilité douce** via la vente de vélos d'occasion révisés et la gestion et l'animation d'ateliers d'auto-réparation de vélo
- **favoriser l'économie circulaire et le réemploi**
- **promouvoir et sensibiliser** : animations, café associatif, événementiel...

Le soutien aux activités de la Bicyclerie a plusieurs buts :

- Promouvoir les déplacements à vélos : modes de déplacements alternatifs à la voiture

- Favoriser l'accès au vélo à prix réduits
- Promouvoir la réparation et le recyclage des vélos
- Favoriser la pratique d'activité physique
- Transmettre le savoir faire lié à l'entretien et la réparation des vélos

De manière générale, les 2 partenaires souhaitent :

- Réduire la dépendance aux énergies fossile
- Réduire la pollution atmosphérique
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Lutter contre la sédentarité et favoriser l'accès à tous à une plus grande pratique de l'activité physique

### ARTICLE 3 – ROLE DES PARTIES

Pour assurer le suivi et la mise en œuvre de la présente convention et garantir la qualité de la relation partenariale entre la CCYN et la Bicyclerie plusieurs engagements sont attendus de part et d'autre :

#### 3.1. Rôle et engagements de la Bicyclerie

La Bicyclerie s'engage à :

- Répondre positivement aux sollicitations de la CCYN pour la participation à des événements visant à promouvoir l'usage du vélo (marchés, fête du vélo ...)
- Être le relais de la politique mobilité et environnement de la CCYN
- Apposer le logo de la CCYN sur ses documents officiels comme soutien de l'association
- Effectuer un bilan annuel des activités de l'association
- Créer un outil de sensibilisation pédagogique (ex : vélo smoothie)
- Intervenir dans les écoles du territoire de la CCYN pour aborder l'entretien des vélos, la sécurité et des exercices de maniabilité, à raison de trois interventions/an d'une demi-journée.

#### 3.2. Rôle et engagements d'Yvetot Normandie

La Communauté de communes s'engage à :

- Mettre à disposition ses outils de communication pour valoriser les actions mises en œuvre ;
- Valoriser le partenariat entre la Bicyclerie et la CCYN
- Subventionner la Bicyclerie à hauteur de **2 000€/an** pour participer aux frais de fonctionnement de l'association.

Les frais de fonctionnement s'élèvent à 650€/ mois (550 € de loyer + 100 € de charges)

Pour rappel, voici les recettes prévisionnelles pour le fonctionnement de l'association qui relèvent de la location des locaux rue de la république :

	<b>Prévision de RECETTES (€/an)</b>
Bicyclerie (auto-financement grâce à la vente de vélos)	2 500
Subvention de la ville d'Yvetot	2 000
Subvention de la CCYN	2 000
Subvention du Département	1 300
<b>TOTAL</b>	<b>7 800</b>

Modalités de versement de la subvention :

En juin de chaque année il sera versé, par la CCYN, la somme de 2 000 € par mandat administratif à l'association la Bicyclerie.

#### **ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une période allant de sa date de signature au 31 décembre 2027.

#### **ARTICLE 5 – ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Les deux parties s'engagent à souscrire à toutes les assurances nécessaires à l'exercice des missions des services concernés

#### **ARTICLE 6 – VOIES DE RECOURS**

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de litige, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 8 – RESILIATION CONVENTION

L'une des parties à la présente convention peut décider de mettre fin à celle-ci à tout moment en respectant un préavis de deux mois. La résiliation par l'une des parties doit être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, signifiée par acte d'huissier ou remise en main propre contre récépissé ou émargement. Dans tous les cas, le délai commence à courir à compter du jour de la réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de la signification de l'acte par huissier ou de la remise en main propre.

<p>Le Président de la Bicyclerie</p> <p>Fait à Yvetot, le .....</p> <p>Thierry DEGRAVE</p>	<p>Le Président de la CCYN</p> <p>Fait à Yvetot, le .....</p> <p>Gérard CHARASSIER</p>
--	--